
Conditions générales des cours et formations de la Croix-Rouge fribourgeoise

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toute offre du service Santé de la Croix-Rouge fribourgeoise (CRF).

Pour la formation d'Auxiliaire de Santé CRS, veuillez-vous référer au règlement spécifique.

Pour la formation d'Animation et Accompagnement auprès des personnes âgées, orientation démence, veuillez-vous référer au règlement spécifique.

2. Conditions d'admission

Les conditions requises pour participer à un cours sont mentionnées sur le descriptif ou sur le formulaire d'inscription du cours/de la formation en question.

3. Inscription

Les inscriptions se font sur notre site en ligne ou par un dossier de candidature, selon la mention dans le descriptif du cours/de la formation en question.

4. Modalités de paiement

Après chaque inscription, une confirmation de réception de l'inscription est envoyée par mail. Un courriel confirme l'inscription et dès que le cours est confirmé, les factures sont envoyées en indiquant les montants complets ou partiels à payer ainsi que les délais de paiement.

Les délais de paiement mentionnés doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, la CRF se réserve le droit de remplacer l'inscription.

Après que le paiement est enregistré à la CRF, une lettre avec les détails des cours (horaire, lieu de cours, etc.) est envoyée.

5. Modification de programme et de tarifs

Pour des questions d'organisation, la CRF se réserve le droit d'ajourner, de regrouper ou de changer le lieu et la date du cours. En cas d'empêchement de la formatrice, la CRF peut procéder à son remplacement.

Si un cours ne peut avoir lieu en raison d'un cas de force majeure, la CRF ne peut être tenue responsable. Néanmoins, en cas d'annulation du cours après le paiement de la formation par le·la participant·e et/ou leur employeur, le montant versé sera remboursé.

Entre les différentes sessions de cours, la CRF se réserve le droit de procéder à d'éventuelles modifications de programme, de prix et de « Conditions générales ».

6. Nombre de places et déroulement

Afin de pouvoir garantir des conditions optimales pour le bon déroulement des cours, la CRF fixe, pour chacune des offres proposées, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places sont attribuées selon l'ordre d'entrée des inscriptions (sous réserve de la réception du paiement, respectivement des frais de cours, dans le délai imparti).

En règle générale, si le nombre de participants s'avère insuffisant, le cours est annulé. Dans ce cas, le·la participant·e au cours est dispensé·e du paiement et les frais de cours déjà versés sont restitués.

7. Prestations / supports de cours

Les descriptifs des différents cours contiennent l'ensemble des informations de type organisationnel telles que la durée, les coûts, les objectifs à atteindre, les contenus, les groupes cibles, les conditions d'admission.

Les frais de cours incluent le matériel et les supports de cours, pour autant que le contraire ne soit pas explicitement mentionné. Les frais de déplacement, d'approvisionnement et de logis sont à la charge du participant·e.

8. Frais d'annulation

Le·la participant·e doit annoncer son désistement de la formation par écrit (mail ou courrier). L'annulation est valable dès le moment où l'avis arrive au service Santé de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Si le·la participant·e se désiste de la formation avant le début des cours, pour quelque motif que ce soit, le remboursement des frais de formation s'effectue aux conditions suivantes :

- Formation d'Animation et Accompagnement et d'Auxiliaire de Santé CRS – les frais d'inscription de CHF 200.- ne sont pas remboursés
- Plus de 30 jours ouvrables avant le début des cours – remboursement intégral des montants déjà versés
- Moins de 30 jours ouvrables – 50% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés
- Moins de 10 jours ouvrables – 100% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés
- Absence / non-fréquentation du cours – 100% de l'ensemble des frais de cours doivent être payés

9. Exclusion d'un cours

Si le comportement et la participation de l'apprenant·e sont jugés inadéquats par le·la formateur·trice et la responsable de formation, l'apprenant·e reçoit un avertissement écrit. Si aucune amélioration n'est constatée dans le délai imparti, l'apprenant·e est exclu·e avec effet immédiat de la formation et aucun remboursement n'est dû.

Entre autre, les points suivants sont exigés :

- Appareils électroniques :
- Les natels peuvent être utilisés durant les heures de cours, avec l'autorisation de l'intervenant·e ; aucune publication, aucune diffusion, aucun enregistrement, aucune vidéo et aucune photo des personnes présentes ne sont tolérés.
- Consommation de boissons alcoolisées et/ou tout autre stupéfiant :
- Posséder, servir, vendre et consommer n'est aucunement toléré durant les heures de cours ainsi que lors des pauses dans le périmètre de la CRF.
- Comportement adéquat :
- Tout comportement susceptible de compromettre la sécurité des gens, la qualité de l'enseignement et les bonnes conditions d'apprentissage individuel et collectif, ainsi que les propos haineux, racistes, sexistes ou diffamatoires ne sont pas tolérés et feront l'objet d'une mise en garde.

La CRF a toute autorité pour exclure de la formation une personne qui ne respecterait pas ces conditions.

10. Leçons manquées

Le rattrapage des leçons manquées n'est, en principe, pas possible. Aucune restitution des frais de cours en raison de leçons manquées ne sera effectuée.

11. Attestation de cours

Si le·la participant·e a suivi au moins 90% des leçons, (selon les modalités d'exécution prévues pour chaque cours), il·elle reçoit une attestation de suivi de cours.

En cas de perte du certificat ou de l'attestation, un duplicata peut être établi contre un défraiement.

12. Langue contractuelle

La langue contractuelle est le français.

13. Assurance

Le·la participant·e doit être affilié·e à une assurance-maladie ainsi qu'à une assurance contre les accidents non professionnels valable en Suisse. Pour les personnes vivant à l'étranger, vous devez vous référer au site internet de l'Office fédéral de la santé publique : <https://www.bag.admin.ch/fr/assurance-maladie-touristes-en-suisse>

La Croix-Rouge fribourgeoise ne peut pas être tenue responsable en cas de non-couverture adéquate du participant·e. La CRF décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaires personnelles durant les formations.

14. Droits de recours

En cas de critère « non atteint » dans l'évaluation finale et après un rattrapage non réussi, un recours peut être déposé.

Le·la participant·e peut adresser, dès réception de la mention, un recours écrit et motivé dans un délai de 10 jours, à la Commission de recours, Croix-Rouge fribourgeoise, Case postale, 1701 Fribourg.

La Commission de recours est composée du :

- Le Président de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Le Directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Une personne externe, indépendante de la Croix-Rouge fribourgeoise, experte dans le domaine.

La décision de la Commission de recours est définitive.

15. Dispositions finales

Ces Conditions générales ont été approuvées par le Bureau exécutif de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il entre en vigueur avec effet immédiat.

16. For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Croix-Rouge fribourgeoise sont soumises au droit suisse.
Le for juridique est Fribourg.

Croix-Rouge fribourgeoise



Pascal Florio
Président



Vincent Brodard
Directeur

Fribourg, septembre 2026